

Le 20 juin 2019

M<sup>e</sup> Adina Georgescu  
Ligne directe : 514.871.5494  
ageorgescu@millerthomson.com

**PAR SDE ET PAR COURRIER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : 3<sup>ième</sup> demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020**  
**Dossier de la Régie : R-4032-2018**  
**Notre dossier : 111216.0096 (Phase 4)**

---

Chère consoeur,

Suite à la décision D-2019-063, rectifiée le 12 juin 2019 (Décision D-2019-063R) (ci-après la « Décision »), rendue dans le dossier mentionné en titre, Gazifère a révisé son dossier tarifaire 2019-2020 en tenant compte des modifications et ordonnances découlant de la Décision, et soumet les tarifs à la Régie pour approbation.

Conformément à la Décision, Gazifère dépose, pour approbation, l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement des tarifs finaux de l'année tarifaire 2019 et des ajustements à apporter au revenu requis projeté de l'année tarifaire 2020, ainsi qu'un inventaire des pièces révisé.

Tel qu'énoncé dans la décision D-2018-175, Gazifère avait l'intention de soumettre une proposition à la Régie visant à disposer des écarts de revenus découlant de l'application de tarifs provisoires de distribution en lieu de tarifs finaux par le biais d'un cavalier tarifaire. Cette proposition est incluse dans la présente mise à jour, aux pièces GI-48, Documents 6 et suivants, et Gazifère prévoit l'intégrer au prochain ajustement du coût du gaz, pour application à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Gazifère tient également à souligner un élément particulier. En effet, dans le cadre de la Décision, la Régie a réduit les immobilisations de deux éléments, soit les améliorations locatives et les équipements de bureaux. Or, il appert que les coûts pour ces deux éléments étaient prévus uniquement en décembre 2019. Ainsi, l'impact sur les coûts en 2019 est minimal, soit l'amortissement d'un seul mois.

Cependant, au moment de procéder à la mise à jour, Gazifère a constaté un écart de traitement de l'amortissement entre ces deux comptes. En effet, en ce qui concerne les améliorations

locatives, l'amortissement débute dans le premier mois. Il y a donc une réduction de coûts, bien que minimale, dès 2019. En ce qui concerne les équipements de bureaux, l'amortissement se fait uniquement à compter du mois suivant. Par incidence, il n'y a pas d'effet à la baisse des coûts d'amortissement en 2019 pour ce compte. Dans ce dernier cas, la réduction de coûts se réalise donc uniquement en 2020. Ces écarts se retrouvent notamment à la pièce GI-41, document 1.

Les douze (12) exemplaires des pièces déposées ce jour vous seront transmis par notre cliente.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Adina Georgescu

c.c. (par courriel seulement)

Me Paule Hamelin (ACIG)  
Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)  
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)  
Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)